

**MODALITES D'INSCRIPTION**  
**Au DEUST Préparateur / Technicien en Pharmacie**  
**EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**  
**Pour les employeurs de la Pharmacie d'officine**  
**ANNEE 2026/2027**

***Pour toute information concernant l'inscription d'un salarié en contrat de professionnalisation ou en formation continue, merci de prendre contact avec nos services.***

Vous avez choisi de former un futur collaborateur au métier de **Préparateur / Technicien en Pharmacie en DEUST**.

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous trouverez ci-dessous les modalités pratiques à suivre ainsi qu'en annexe – partie 1 les avantages fiscaux et financiers.

1. S'assurer que le candidat recruté présente les conditions d'accès nécessaires à la formation de DEUST Préparateur / Technicien en Pharmacie, à savoir :
  - ✓ Etre titulaire d'un Bac à profil scientifique
  - ✓ Etre inscrit sur Parcoursup (pour les moins de 30 ans) et avoir reçu **une réponse favorable de Parcoursup** les invitant à se mettre « **en recherche de contrat** »
2. Se rendre sur le site **messervicesenligne.opcoep.fr** ou **sur la plateforme de votre opérateur de compétence** avec identifiant et mot de passe et compléter en ligne les différentes rubriques du **Cerfa** :

- Pour compléter la Rubrique « Contrat » :
  - Date **d'exécution** du contrat : de préférence **Juillet ou Août 2026**
  - Durée du contrat : **24 mois**
  - Partie « Rémunération » : se reporter aux grilles de rémunération en annexe.
- Aide pour compléter la partie « Formation » :
  - ✓ CFA d'entreprise : **NON**
  - ✓ Dénomination du CFA responsable : Hygie Formations Pharmacie d'Aquitaine
  - ✓ N° UAI du CFA : **0331712G**
  - ✓ N° SIRET du CFA : **35311048900047**
  - ✓ Adresse du CFA : **3 rue Louis Beydts – 33310 - LORMONT**
  - ✓ Diplôme ou titre visé : **58**
  - ✓ Intitulé précis : **DEUST Préparateur Technicien en pharmacie**
  - ✓ Code diplôme : **35533103**
  - ✓ Code RNCP : **35719**
  - ✓ Date de début du cycle de formation : **21/09/2026**
  - ✓ Date prévue de la fin des épreuves ou examens : **30/06/2028**
  - ✓ Durée de la formation : **840 heures**

3. **Imprimer le Cerfa complété** : sur la plateforme OPCO EP étape 5 « générer mon Cerfa ».
4. Compléter **l'annexe financière** (étape 6) :
  - CFA pédagogique différent de l'OG : Non
  - Cout pédagogique conventionné : 17 100€\*

**\*NPEC : Niveau de prise en charge à ce jour, sous réserve de modification par l'OPCO.**

  - Frais annexes : nombre de repas total 240 (calcul automatique du montant) et nombre d'hébergement total 120 (calcul automatique du montant)
  - Frais de 1<sup>er</sup> équipement : 500 €

*NB : avant de quitter la plateforme, **enregistrer en tant que brouillon en haut à droite.***

5. Envoyer par mail à [respadmcompta@hygieformations.fr](mailto:respadmcompta@hygieformations.fr), le Cerfa signé par vous et l'apprenti, accompagné de la copie de son diplôme (ou son relevé de notes s'il est jeune bachelier).

6. A la réception de ces documents, l'inscription à Hygie Formations est enregistrée.  
Une confirmation d'inscription vous est adressée par courrier accompagnée **du contrat d'apprentissage visé, de la convention de formation, du calendrier de cours et des documents pédagogiques.**
7. Revenir sur votre **plateforme OPCO EP** (« Mes financements » et « brouillon ») pour **déposer en étape 7 les pièces justificatives** et finaliser la demande de financement : Cerfa, copie convention de formation signée (à envoyer aussi par mail à [respadmcompta@hygieformations.fr](mailto:respadmcompta@hygieformations.fr))  
*NB : au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat*

## **Décret n°2026-168 du 06 Mars 2026**

**Aide Exceptionnelle de 4.500€ maximum pour la signature d'un contrat d'apprentissage conclu entre le 7 Mars 2026 et le 31 Décembre 2026**

**Clôture des inscriptions : dans la limite des places disponibles**

## ANNEXE

### INFORMATION SUR LES AVANTAGES FISCAUX ET FINANCIERS DES CONTRATS D'ALTERNANCE

#### ➤ FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR L'OPCO EP

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les contrats en alternance sont financés par les OPCO (Opérateurs de compétences) sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par la branche professionnelle de l'entreprise.

#### ➤ REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

Réduction générale des cotisations sociales patronales de la part de l'URSSAF, pour les rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC (variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise : moins de 20 salariés/20 salariés ou plus).

#### ➤ AIDE EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LES CONTRATS CONCLUS ENTRE LE 7 MARS 2026 ET LE 31 DÉCEMBRE 2026 AU TITRE DE LA 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT (Décret n°2026-168 du 06 Mars 2026)

- ✓ 4 500 € maximum pour un apprenti, jusqu'à 29 ans révolus pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés sans conditions
- ✓ 2 000 € maximum pour un apprenti, jusqu'à 29 ans révolus pour les entreprises de 250 salariés et plus sous conditions
- ✓ 6000 € maximum pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise.

#### ➤ AIDES FINANCIERES AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par FRANCE TRAVAIL, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus (jusqu'à 2 000 €)
- Aide de l'état pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, versée par FRANCE TRAVAIL (jusqu'à 2 000 €, cumulable avec l'AFE)

**GRILLE DE RÉMUNÉRATION  
DEUST PRÉPARATEUR TECHNICIEN EN PHARMACIE  
(A titre indicatif. Se référer à la convention collective dont vous dépendez)**

- Contrat d'apprentissage  
Salaires applicables au 1<sup>er</sup> juin 2026

|  | <b>moins de 26 ans</b> |                 |                 |                 |
|--|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|  | <b>1° année</b>        |                 | <b>2° année</b> |                 |
|  | Baccalauréat           | 56 % Coeff. 150 | 1 028,38 €      | 67 % Coeff. 160 |

|  | <b>de 26 ans et plus</b> |                                    |
|--|--------------------------|------------------------------------|
|  | <b>1° année</b>          | <b>2° année</b>                    |
|  | Baccalauréat             | 100 % du coeff. 150<br>1 836 ,39 € |

- Contrat de professionnalisation  
Salaires applicables au 1<sup>er</sup> juin 2026

|                                    | <b>1° année</b> | <b>2° année</b>                  |
|------------------------------------|-----------------|----------------------------------|
|                                    | Baccalauréat    | <b>moins de 21 ans</b>           |
| 56 % du coeff. 150 *<br>1 028,38 € |                 | 67 % du coeff. 160<br>1 234,99 € |
| <b>De 21 ans à 25 ans**</b>        |                 |                                  |
| 70 % du SMIC<br>1 306,91 €         |                 |                                  |
| <b>26 ans et plus</b>              |                 |                                  |
| 100 % du SMIC<br>1 867,02 €        |                 |                                  |

\* Pour les titulaires d'un Baccalauréat professionnel ou Baccalauréat technologique :  
majoration à 65 % du SMIC (1 213,56€)

\*\* Pour les titulaires d'un Baccalauréat professionnel ou Baccalauréat technologique :  
majoration à 80 % du SMIC (1 493,62€)